REVUE DE VITICULTURE

LE REGIME ECONOMIQUE DE L'ALCOOL (1)

Projets d'organisation du marché des alcools. — Cependant, devant les menaces de production excédentaire persistante, le marché des alcools libres ne réagissait plus que faiblement. La promesse d'une ponction de 125.000 hos sur le marché des alcools de cidres provoquait une légère hausse. De plus, les distilleries du Midi travaillant pour les alcools de distillation obligatoire, ne produisaient presque plus d'alcool pour le marché libre, et cet état de choses aurait dû accentuer la hausse. Mais un stock de 1.900.000 hos pesait fortement sur les cours, et le marché restait calme, les cours se tenant entre 3 et 400 francs.

D'autre part, les excédents viticoles et la tentative de leur résorption par une production massive d'alcool de distillation obligatoire, inquiétaient aussi bien les producteurs d'alcool réservé que ceux d'alcool libre ; on prévoyait la distillation de 20 millions d'hectos de vins, soit une production supplémentaire de 1 million 800.000 hos A. P. Quelle répercussion ce torrent d'alcool aurait-il sur l'équilibre de la Caisse Annexe, quelle répercussion cette surproduction aurait-elle sur l'équilibre du monopole des alcools industriels lui-même ?

On parlait surtout de sauver la viticulture, mais, en réalité, il s'agissait de sauver aussi l'alcool d'industrie, car les bas prix de l'alcool libre, résultat de la surproduction, lui permettaient de concurrencer l'alcool industriel dans ses débouchés rémunérateurs. Le vinage et le mutage avaient été expressément réservés aux prestations d'alcools de vins, mais il restait la pharmacie, la droguerie, la parfumerie, dernières recettes nettement bénéficiaires que le marché libre enlevait au monopole, si on n'y mettait le holà.

De nombreux projets d'organisation de la production prenaient naissance un peu partout ; on parlait de caisse de compensation ou de blocage des alcools à la production. Des producteurs d'alcools du Midi proposaient un contingentement à 50 % des alcools de cidres ; des producteurs d'alcools de cidres proposaient la suppression des alcools de marcs et lies, simples sous-produits du vin.

Mais deux projets devaient servir de base aux discussions ultérieures, celui de la Fédération des Associations viticoles et celui des Betteraviers.

Les premiers voyaient la solution de la crise viticole dans l'arrachage des vignes, et ils envisageaient pour payer cet arrachage la création d'une caisse de compensation alimentée par une augmentation de 5 fr. des droits de circulation sur le vin et une augmentation de 500 fr. des taxes sur l'alcool.

Les seconds proposaient de résorber les excédents d'alcool en monopolisant les alcools libres, sous réserve des eaux-de-vie d'origine ou titrant moins de 70°. Ces alcools après contingentement seraient achetés au coefficient 2,2 du prix des

(1) Voir *Revue*, n° 2176, page 170.

alcools de betteraves, ce coefficient correspondant à peu près au rapport existant, avant la guerre, entre les prix des eaux-de-vie du Midi et ceux des alcools du Nord. Ils seraient revendus par le Service des Alcools aux utilisateurs avec une marge suffisante pour permettre la création d'une caisse de compensation, destinée à résorber les excédents.

Nous retrouvons dans ces deux projets le principe de la création d'une caisse de compensation alimentée, soit par l'impôt, soit par le monopole, forme détournée de l'impôt. Cette caisse doit dans les deux cas servir à résorber les excédents d'alcool et logiquement, en remontant à la source, les excédents de vignes.

Production et consommation d'alcool en 1913 et 1933 en hectos d'alcool pur

	PRODUCTION			
	En 1913		En 1933	
Alcools naturels	356.000		932.000	
Vins		110.000		162.000
Cidres		120.000		445.000
Marcs et lies		106.000		296.000
Fruits frais		11.000		29.000
Alcools d'industrie	2.598.000		3.291.000	
Grains et farines		429.000		23.000
Mélasses		607.000		846.000
Betteraves		1.560.000		2.404.000
Divers		2.000		18.000
Totale	2.954.000		4.223.000	
Importation		181.000		309.000
Détail de la production de certains alcools de bouche :				
Rhums importés		153.049		196.231
Genièvres fabriqués		11.992		20.111
Eaux-de-vie (acquit blanc)		127.633		642.613
Eaux-de-vie (acq. jaune d'or)		57.176		91.400
	CONSOMMATION			
Consommation de bouche et consommation taxée		1.748.000		1.281.000
dont bouilleurs	190.000		186.000	
Vinage		95.000		81.000
Vinaigre		50.000		53.000
Exportation		299.000		105.000
Manquant		121.000		55.000
Dénaturation		724.000		3.276.000
Totale		3.037.000		4.851.000
Détail des alcools soumis à la dénaturation :				
Force motrice				2.341.000
Anciens dénaturants				760.000
Procédés spéciaux				50.000
Etablissements similaires				58.000

C'est une fusion de ces deux projets que présenta, le 3 juin 1935, la Commission Interministérielle de la Viticulture.

Le rapport présenté prévoyait l'arrachage avec indemnité, une Caisse Annexe pour retirer du marché l'alcool provenant des excédents de vin et pour payer les indemnités d'arrachage, enfin, pour procurer des recettes à cette Caisse, l'établissement d'un Office de l'Alcool étendu aux alcools d'industrie et aux alcools naturels rectifiés. Les eaux-de-vie d'origine ou titrant moins de 70° étaient exceptées du monopole, ainsi que les genièvres. Les contingents d'achat par campagne au prix de parité étaient fixés à :

2.300.000 kos	pour les	alcools de betteraves
600.000 hos	—	mélasses
20.000 hos	—	synthèse
150.000 hos	—	vins
300.000 hos	—	marcs et lies
25.000 hos	—	cidres
250.000 hos	—	pommes

De plus, pour aider à la résorption des excédents, il serait acheté au prix de contingent :

175.000 hos d'alcools de vins ou viniques
50.000 hos d'alcools de pommes ou cidres

Le prix de l'alcool de betteraves étant fixé à parité du prix du sucre, les prix des différents alcools étaient eux-mêmes reliés au prix de l'alcool de betteraves par les coefficients suivants : 0,68 alcools de mélasse, 0,66 synthèse, 2,40 vins, 2 marcs et lies, 2,40 cidres, 2,20 pommes. Les quantités en sus des contingents seraient payées sur la base du prix de cession à la carburation. Il était entendu que les contingents déficitaires seraient reportés sur la ou les campagnes suivantes. Les prix de vente seraient fixés par arrêtés ministériels et devaient permettre l'achat des contingents dans les conditions indiquées, le paiement des frais de gestion et un versement annuel de 125 millions à une Caisse Annexe de résorption des excédents viticoles. Les prix de vente devaient permettre d'obtenir sans subventions de l'Etat l'équilibre financier.

Le décret-loi du 30 juillet 1935. — Viticulteurs et betteraviers étant d'accord sur le principe, le décret-loi du 30 juillet 1935 reprit l'essentiel de l'avant-projet ci-dessus, en y apportant néanmoins quelques modifications : le contingent d'alcools de vins et celui prévu pour la résorption des excédents furent bloqués en un seul contingent normal de 325.000 hos ; le contingent des alcools de pommes fut de même porté à 300.000. Le coefficient du prix des 325.000 hos d'alcools de vins fut porté de 2,4 à 2,55 et on porta également les 25.000 hos d'alcools de cidres au même coefficient. Par contre, le coefficient du prix des alcools de marcs fut fixé à 1,6 ou lieu de 2. De même le contingent des alcools de synthèse fut porté de 20.000 à 28.000 hos pour permettre un léger développement de cette source d'alcool à bon marché, mais son coefficient de prix fut abaissé de 0,66 à 0,60.

D'autre part, les alcools de prestation ne sont pas compris dans ces contin-

gents et sont affectés à une Caisse théoriquement séparée. Enfin les alcools de marcs du contingent peuvent être livrés sous forme d'alcool de vins.

Il est à noter que le coefficient du prix de l'alcool de vin devait être augmenté et porté à 2,7, si le prix de cession pour les apéritifs et liqueurs fixé pour 1935-1936 était par la suite augmenté de 100 fr. Cette augmentation n'a pas encore été effectuée à l'heure actuelle.

Cette Régie Commerciale des Alcools fut confiée au Service des Alcools, constitué enfin très officiellement, sous l'autorité du ministre des Finances, avec à sa tête un directeur assisté d'un Comité formé par les directeurs des Contributions indirectes, des Poudres, du Budget et du Contrôle financier. Il est assisté également par le Conseil Supérieur des Alcools, formé de représentants de l'Administration et des corporations intéressées. Ce Conseil doit être obligatoirement consulté pour toutes les questions importantes.

Le compte spécial. — On prévoyait la répartition des bénéfices futurs comme suit : après un prélèvement de 125 millions pour financer l'arrachage des vignes, la moitié de ces bénéfices serait attribuée au budget et l'autre moitié au fonds de réserve du Service des Alcools.

Ainsi, à côté de cette Régie Commerciale, on ouvrait, dans les écritures du Service, un compte spécial destiné au financement de la résorption des excédents des récoltes viticoles et de l'arrachage des vignes.

Ce compte était crédité des 125 millions à prendre sur les bénéfices à réaliser par la Régie Commerciale, des majorations de taxes sur la circulation des vins et des cidres créées en décembre 1934 à titre provisoire, comme nous l'avons vu, ainsi que du produit de la vente des alcools de prestation à la carburation (le débouché du vinage et du mûtage étant dès lors réservé aux alcools du contingent).

Ce compte était débité de la valeur des achats d'alcools de prestations, des frais occasionnés par ces achats, du remboursement au budget de la perte de recettes entraînée pour lui par cet apport nouveau d'alcools à la carburation, l'alcool carburant étant exonéré de la taxe intérieure et venant remplacer des hydrocarbures taxés.

Il était prévu, par la suite, la suppression de la taxe provisoire sur les vins et cidres, quand les réserves du compte spécial atteindraient 300 millions. En attendant cette époque, le déficit de ce compte pour 1935 dépasse 300 millions. A ce déficit viendra s'ajouter un déficit que les prévisions les plus optimistes chiffrent à 200 millions pour 1936. Il n'est donc pas encore question de mettre fin à la perception des taxes provisoires, ni de trouver dans les recettes du monopole les fonds nécessaires pour financer l'arrachage des vignes.

Nouvelles mesures destinées à favoriser la résorption des excédents de vins. — D'ailleurs, avant de résorber les excédents de vignes, il était encore plus urgent de résorber les excédents de vins. Par décret, en date du 25 juin 1935, mesure venant s'ajouter à la distillation obligatoire, l'Etat décidait l'achat, sans limitations de quantités, d'alcools de vins libres de tout blocage pour les besoins du vinage et du mûtage au prix de 480 fr. l'hecto d'extra-neutre, sous condition que

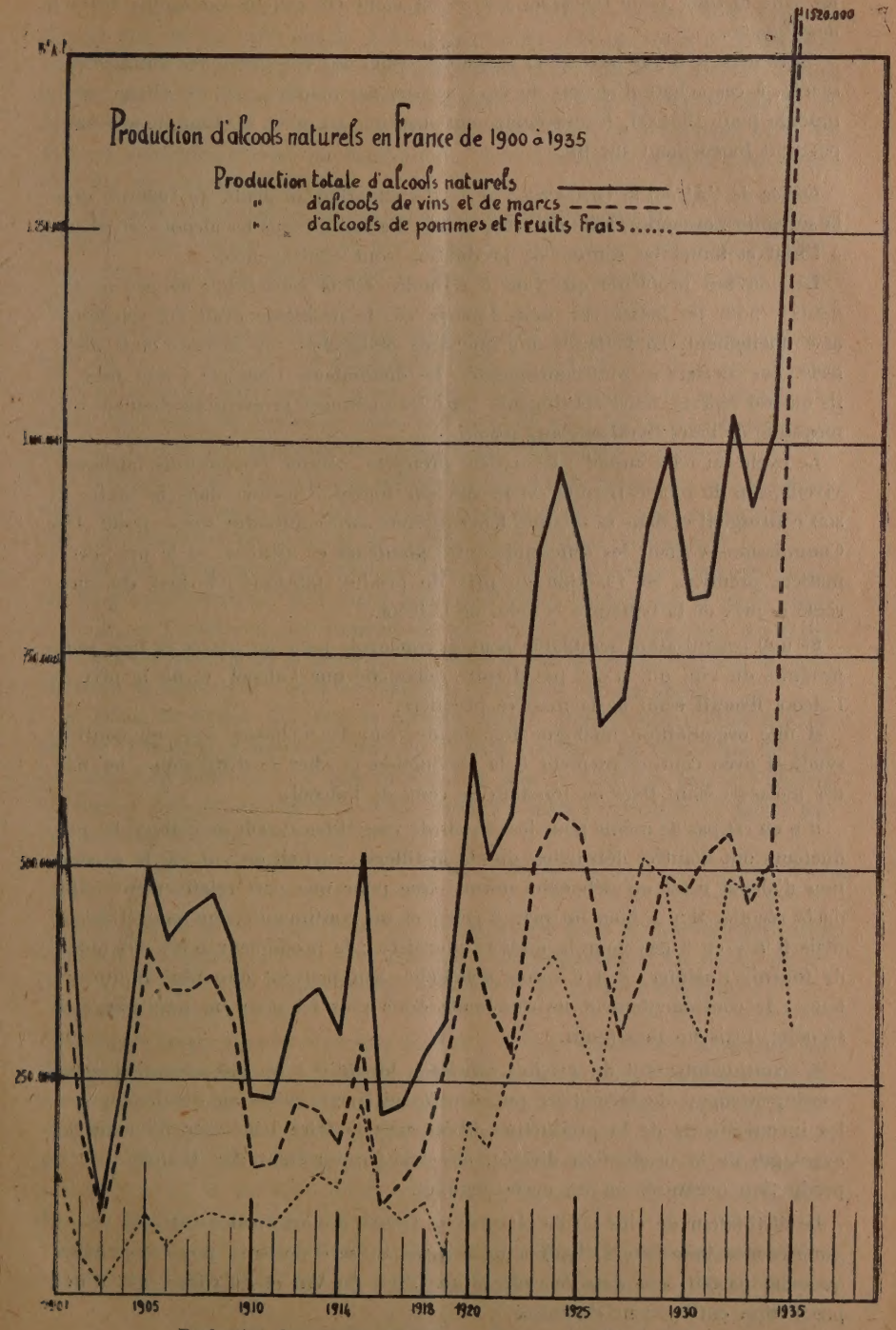

Production des alcools naturels en France, de 1901 à 1935.

les vins distillés pour fabriquer cet alcool aient été achetés au moins 4 fr. le degré-hecto.

Cette mesure devait arrêter la baisse des cours des vins, mais les sommes consacrées à ces achats d'alcools de vins, en sus des besoins réels du vinage et du mûtage pour 1934-35, furent également inscrites au débit du Compte spécial et pesèrent lourdement sur lui.

Office de l'Alcool et Office du Vin. — La situation au début de 1936 est donc la suivante : exception faite des eaux-de-vie, l'achat de tous les alcools est réservé à l'Etat et toutes les sources de production sont contingentées.

Le nouveau problème que l'on à résoudre est la répartition de ces contingents : pour les betteraves, nous l'avons vu, le problème avait été solutionné assez facilement. La betterave n'a que deux débouchés : la sucrerie et la distillerie. Les sucriers se sont contingentés, les distillateurs l'ont été à leur tour, et ils ont dû répartir leurs contingents entre les planteurs proportionnellement à la moyenne de leurs livraisons aux usines.

Le cycle est ici complet : la matière première, comme les produits fabriqués, vivent sous le même régime, le producteur fournit l'usinier dans la limite de son contingent et dans sa totalité, leurs intérêts sont confondus sur ce point. Des Commissions règlent les différends entre planteurs et usiniers, et le prix de la matière première est fonction du prix du produit fabriqué ; le prix du sucre règle le prix de la betterave et celui de l'alcool.

Si une organisation semblable peut se concevoir pour les marcs et lies, sous-produits du vin, qui n'ont pas d'autre débouché que l'alcool, et où le prix de l'alcool fixerait celui de la matière première,

si une organisation analogue fonctionne pour les mélasses sous un contrôle syndical avec contingentement à la production et chez le distillateur, les prix des mélasses étant fixés en fonction de ceux de l'alcool,

il n'en est pas de même pour les alcools de vins et les alcools de cidres : les producteurs ont d'autres débouchés que la distillerie, surtout en vin, où la production d'alcool n'est un débouché normal que pour une part relativement faible de la récolte. Il y a bien un prix d'achat et un contingentement pour l'alcool, mais il n'y en a pas pour la matière première : le producteur n'est pas obligé de fournir l'usinier, il a d'autres débouchés qui peuvent être plus rémunérateurs ; le contingentement ne représente donc plus ici pour lui une marge de sécurité, mais un maximum.

Le contingentement du produit fabriqué, lorsqu'il n'est pas accompagné du contingentement de la matière première à lui livrer, laisse au distillateur tous les inconvénients de la production libre, sans le faire bénéficier d'aucun des avantages de la production dirigée, avantages qui restent aux branches de la production organisée en un cycle complet.

Le distillateur de vins ou de pommes se trouve donc actuellement sous un régime économique bâtard, l'Office de l'Alcool ne se concevant, pour être théoriquement parfait, que dans le cadre d'un Office du Vin et du Cidre, soit d'une production entièrement organisée.

Les alcools de vins et de pommes et le principe de parité. — Les inconvénients que nous signalons sont faciles à prouver : le contingent des alcools de pommes n'a pu être atteint cette année. Nous avons vu en effet les cours de la pomme monter à 220 fr. en culture, ce cours correspond à un prix de revient de l'alcool dépassant 600 fr. Or le prix d'achat fixé pour le contingent était de 489,80. Il était donc impossible de fabriquer dans ces conditions, le distillateur avait un plafond, le cidrier n'avait que celui que lui dictait la demande de la consommation sur un marché resté libre.

C'est pour lutter contre de tels faits que les distillateurs et les planteurs de betteraves ont obtenu l'achat de leur alcool à parité du prix du sucre en 1923. Nous avions alors un plafond pour la distillerie et un marché libre pour la sucrerie.

Des faits analogues vont se passer sur le marché des alcools de vins ; croit-on que, en année normale, les viticulteurs céderont à 4,50 des vins que, d'autre part, on cherche officiellement à leur faire vendre au moins 8 fr. le degré ? Les cours des alcools de vins et de cidres ont toujours suivi les variations des cours du vin, il suffit de considérer les courbes pour s'en rendre compte.

Il est logique de lier sucre de betteraves, alcools de betteraves et betteraves, mais il est illogique de lier sucre de betteraves et alcools de vins ou de pommes par l'intermédiaire du principe de parité des alcools de betteraves.

D'un côté, nous avons une relation entre le prix de la matière première et celui du produit fabriqué, de l'autre, nous n'en avons aucune. On a voulu, dira-t-on, éviter l'arbitraire des fixations de prix par arrêté ministériel, arbitraire dont avaient souffert les distillateurs de matières amylacées et, en 1923, les producteurs de betteraves : on a remplacé un arbitraire par un autre.

A défaut de l'Office du Vin, le système actuel, pour persister, doit lier les prix de la matière première et ceux du produit fabriqué. De même que le prix de l'alcool de betteraves est déterminé par le prix du sucre, le prix des alcools de vins et de pommes doit être établi selon les mêmes principes de parité par rapport aux prix du vin et du cidre.

*
* *

Après avoir examiné rapidement les modifications qu'il nous semblerait utile d'apporter au régime actuel, nous pouvons nous demander si un retour en arrière, à un régime de liberté totale, est possible ou même souhaitable ?

Nous ne le croyons pas.

Devant la surproduction viticole menaçante, le contingentement représente un barrage indispensable. Mais, comme nous venons de le dire, le mode actuel de fixation des prix des alcools du contingent repose sur une base économique discutable. Il y aurait lieu de fixer une relation entre le prix de la matière première et celui du produit fabriqué, ou, selon une autre opinion, de laisser ce prix se fixer sur le marché « libre » alimenté par une production contingentée dans les limites de la consommation.

Nous ne pouvons d'ailleurs revenir à un régime de liberté économique totale, car le régime actuel tient compte d'autres notions que les notions économiques,

il tient compte également des notions de sécurité nationale. Il met en effet en cas de guerre de fortes possibilités de production d'alcool à la disposition du Service des Poudres, et permet, de plus, de fortes restrictions à l'utilisation des carburants étrangers, cause de sujétion pesant lourdement sur la vie d'un pays, comme le cas de l'Italie nous l'a montré récemment.

Le régime actuel tient compte également en partie des notions de justice sociale ; nous voulons dire par là qu'il s'efforce de rétribuer à sa juste valeur le travail de nos producteurs agricoles et viticoles et, par le soutien qu'il leur apporte, de maintenir ce grand réservoir de nos énergies nationales que forment nos masses rurales.

Georges Porchez,
ingénieur agronome.

L'UTILISATION DES POUDRES A BASE DE ROTENONE DANS LA LUTTE CONTRE L'EUDEMIS (1)

L'Eudémis (*Polychrosis botrana* Schiff.) qui a, sous le climat nord-africain, trois et souvent quatre générations, est le parasite qui cause les dégâts le plus régulièrement sensibles aux vignobles des plaines de la Mitidja, de Philippeville et de Bône. Contre les chenilles de première et deuxième générations, les viticulteurs disposent d'une méthode de lutte qui a fait ses preuves : les pulvérisations arsenicales. Mais ces traitements devant légalement cesser à la véraison, ils se trouvent désarmés contre la troisième génération, dont le grand vol a lieu dans les tout derniers jours de juillet. On lutte bien, depuis deux ou trois ans, avec un certain succès, à l'aide de poudres contenant 10 à 12 % de fluosilicate de baryum pour 88 à 90 % de chaux ou de talc, mais on ne saurait encore, en raison de la toxicité, relative mais réelle, de ces produits, envisager leur emploi jusqu'à une date trop rapprochée des vendanges. C'est ce qui nous a amenés à expérimenter, au cours de la dernière campagne viticole, des poudres à base de rotenone, produit considéré comme inoffensif pour l'homme et les animaux à sang chaud.

L'expérimentation a eu lieu dans un vignoble de la région du Beni-Mered complanté en Aramon et fortement contaminé par l'Eudémis. En première génération, aucun traitement n'avait été pratiqué. En deuxième, un seul poudrage avec une spécialité commerciale à base de rotenone mélangée, dans la proportion de 25 %, à de la chaux viticole, avait été appliqué, le 20 juin, sur tous les rangs. En troisième, les rangs témoins ne reçurent aucun insecticide, alors que les produits à essayer étaient répandus chacun sur 3 rangs de 80 pieds. Chaque lot traité était séparé du voisin par un rang non traité et l'ensemble de la surface en expérimentation était encadré de plusieurs rangs servant de témoin.

Les poudres utilisées provenaient de différentes firmes. La poudre A contenait 1,5 % environ de rotenone et substances annexes (degueline, tephrosine, etc.,),

(1) Note présentée par M. Marchal à l'Académie d'Agriculture, le 22 janvier 1936.

la poudre B, 2 % de rotenone et substances voisines, et la poudre C, 3 %. Il y a lieu toutefois de noter que ces chiffres n'ont qu'une valeur relative, les méthodes d'analyse des composés tirés du Derris n'étant pas encore unifiées et la séparation quantitative des diverses toxiques (rotenone, degueline, tephrosine, etc.) étant encore très difficile à réaliser. Les trois poudres présentaient un grand degré de finesse, les marques A et C ayant cependant, à ce point de vue, une supériorité marquée sur la poudre B qui s'avérait, en outre, d'une densité plus élevée.

Deux applications successives furent faites, les 2 et 9 août 1935, le choix de ces dates ayant été déterminé par l'apparition, au 4 août, du grand vol des papillons de troisième génération. Les appareils d'épandage consistaient en de simples soufreuses à main, du type dit « Furet », tenues par des indigènes. Chaque rang était poudré par deux ouvriers se déplaçant chacun d'un côté, soulevant de la main gauche feuilles et sarments et actionnant la soufreuse de la main droite. La poudre était exclusivement projetée sur les grappes.

La consommation d'insecticide, pour une seule application sur les 3 rangs, fut de 8 kgr. pour les poudres A et C et de 10 kgr. pour la poudre B, ce qui correspond à des quantités de 130 à 160 kgr. par traitement et par hectare de 4.000 pieds, doses très exagérées qui s'expliquent, à la fois, par le fonctionnement défectueux des appareils employés et la nécessité expérimentale de recouvrir parfaitement les grappes.

Les résultats furent constatés le 4 septembre, au moment de la vendange. L'appréciation de la valeur insecticide des diverses poudres fut basée sur le nombre de chenilles vivantes trouvées dans les rangs traités comparativement aux rangs témoins. Trente grappes prélevées au hasard dans les diverses situations (extérieur, intérieur, bas et haut des souches) furent cueillies dans chacun des rangs témoins et des rangs traités. Les comptages entrepris firent intervenir, en outre :

1° Les grappes absolument saines ;

2° Les grappes présentant des traces d'attaque, décelées par les morsures des grains, la présence de cocons vides, mais sans que la valeur vinicole en soit affectée ;

3° Les grappes très abîmées par les vers : grains percés et plus ou moins vidés, d'où altération importante avec acescence et pourriture.

Les chiffres obtenus sont résumés dans le tabeau ci-dessous :

	Nombre de grappes examinées	Chenilles vivantes	Traces d'attaque	Grappes saines	Grappes légèrement abîmées	Grappes très abîmées et partiellement pourries
Parcelles témoins	30	98	29	1	13	16
Parcelles traitées :						
Poudre A	30	0	17	13	0	0
Poudre B	30	13	20	7	2	1
Poudre C	30	1	18	11	1	0

L'action insecticide de ces poudres est donc remarquable, plus particulièrement celle des marques A et C, avec lesquelles la protection obtenue peut être considérée comme totale. Les chiffres inférieurs donnés par la marque B doivent être attribués au défaut de finesse de la poudre qui s'oppose à une bonne adhérence et à une densité trop élevée qui diminue sa faculté de dispersion.

De tels résultats sont intéressants en ce sens qu'ils permettent d'espérer que l'on pourra désormais lutter contre l'Eudémis durant toute la période qui s'étend de la véraison à la vendange, au moyen d'un insecticide efficace et ne présentant aucune toxicité pour le consommateur éventuel des vins ou des raisins traités. Cette question présente pour l'Afrique du Nord une importance plus marquée encore que pour la Métropole, la pluviométrie estivale étant le plus souvent insignifiante en Algérie : les pluies ne sauraient donc avoir ici le rôle certainement appréciable qu'elles peuvent jouer dans l'enlèvement des produits toxiques déposés sur les raisins.

Un obstacle toutefois paraît devoir s'opposer à la généralisation rapide de cette méthode de lutte : c'est le prix élevé qu'atteignent encore les produits à base de rotenone, fabriqués à partir de racines broyées de Derris ou d'extraits de rotenone incorporés ensuite à une matière inerte. Le commerce se trouve dans l'obligation d'acheter très cher les matières premières, et ce prix, encore grevé de frais de transport, explique les cours (5 à 12 francs le kgr. pour des teneurs en rotenone de 2 % environ) auxquels se maintiennent les diverses spécialités offertes. En admettant même que l'on puisse abaisser, en utilisant des poudreuses spéciales que l'industrie française commence à fabriquer, la consommation de poudre à 30-50 kgr. par hectare, le prix de revient d'un tel traitement resterait encore beaucoup trop élevé dans la situation actuelle de la viticulture.

En conclusion, la mise sur le marché d'une poudre très fine et très légère dosant 1,5 à 2 % de rotenone et de substances annexes (dégueline, tephrosine, etc.) et d'un prix abordable rencontrerait, en Algérie, d'importants débouchés et doterait la viticulture de l'arme de la dernière heure qui lui fait encore partiellement défaut.

DELASSUS et LAFFOND,
Institut agricole de Maison-Carrée.

ACTUALITÉS

La production mondiale du vin (Institut international d'agriculture de Rome). — Demande de sortie d'une nouvelle tranche pour couvrir les besoins urgents de commerce des vins d'Alsace. - La propriété rurale en Afrique du Nord (Pierre Berthault) — La petite propriété rurale en Europe et les réformes agraires (Fudakowski). — IV[e] Fête nationale des vins de France : Colmar 21, 22, 23 mai 4936.

La production mondiale de vin. — En suppléant par des évaluations conjecturales aux données qui manquent encore pour quelques pays viticoles, tels que le Portugal et les pays de l'hémisphère méridional, l'Institut international d'Agriculture évalue à environ 210 millions d'hectolitres la production mondiale de vin de la campagne 1935-1936, compte non tenu de la récolte des Républiques soviétiques, dont la production semble avoir été, en ces dernières années,

de l'ordre de 5 millions d'hectolitres. Ce total, qui pourra subir ultérieurement quelques corrections, est assez voisin de celui qui avait été obtenu au cours de la campagne dernière, probablement même un peu supérieur, et dépasse de près de 10 millions d'hectolitres la production moyenne des cinq campagnes antérieures à celle-ci, ce qui représente un augmentation relative de 22 %.

Les ressources totales de la campagne présentent vraisemblablement un excédent d'au moins 10 millions d'hectolitres par rapport au volume qui a été écoulé au cours de la dernière campagne, compte tenu du report normal en fin de campagne.

Un examen plus détaillé de la situation montre que les pays de l'hémisphère méridional — Argentine, Chili, Brésil, Uruguay, Australie, Union de l'Afrique du Sud — maintiennent depuis deux ans leur production globale à un niveau à peu près constant de 13 millions d'hectolitres et que le montant de la récolte de cette année sera également très voisin de ce chiffre, dépassant ainsi d'environ 2 millions d'hectolitres, ou 15 %, la production moyenne des cinq campagnes antérieures à 1934-1935.

Par contre, dans l'hémisphère Nord, un certain nombre de pays — Roumanie, Bulgarie, Suisse, Autriche, Etats-Unis, Tchécoslovaquie, Maroc français — ont enregistré une production tout à fait exceptionnelle, qui dépasse de 3 millions d'hectolitres, soit 15 %, celle déjà bonne de l'an dernier, et de plus de 42 % la production moyenne des cinq années antérieures ; l'Italie, sans enregistrer une récolte exceptionnelle, a cependant produit une quantité supérieure de plus de 13 millions d'hectolitres à celle de l'an dernier et dépassant de près de 6 millions d'hectolitres ou 15 % la moyenne quinquennale antérieure. En regard, la France, l'Algérie et la Tunisie, le Portugal, la Grèce, la Yougoslavie, l'Allemagne ont une production sensiblement inférieure à celle de l'an dernier, mais qui dépasse encore, au total, de 30 millions d'hectolitres, soit de 36 %, la moyenne. Seules enfin, l'Espagne et la Hongrie ont enregistré des récoltes médiocres et inférieures à la moyenne de 28 % au total.

Les rendements très élevés obtenus dans la plupart des pays sont dus, sans doute, aux conditions météorologiques favorables, mais ils sont également la conséquence d'une augmentation générale de la productivité du vignoble, déterminée non seulement par l'extension de la superficie plantée, mais encore par le remplacement des plantations âgées par des vignes à grand rendement et plus résistantes aux maladies cryptogamiques.

(Institut international d'Agriculture de Rome.)

Demande de sortie d'une nouvelle tranche pour couvrir les besoins urgents du commerce des vins d'Alsace. — Depuis quelques semaines, une nouvelle activité se fait remarquer sur le marché aux vins d'Alsace. Les demandes se multiplient, mais l'écoulement des grandes quantités de vins encore disponibles est rendu impossible par suite des mesures prises par le Gouvernement en vue de la protection du marché aux vins. Il est à noter toutefois que le but poursuivi par les décrets des 30 juillet et 14 septembre 1935, notamment la revalorisation des vins français, a été atteint et que l'échelonnement des enlèvements des vins d'Alsace y a contribué pour une large part. Le refus de l'enlèvement d'une nouvelle tranche causerait de graves préjudices aux viticulteurs de notre région, vu que la plus grande partie des vins encore en réserve peut et doit être écoulée avant la période des chaleurs.

Or, étant donné que les viticulteurs ont, depuis longtemps, écoulé les 4/10 de leurs disponibilités, prévues par le décret du 14 septembre, il ne peut être donné satisfaction aux demandes du commerce des vins d'Alsace.

Les difficultés financières où se trouvent grand nombre de viticulteurs demanderaient donc d'urgence la concession d'une nouvelle tranche.

Nos parlementaires ont déjà fait les démarches nécessaires en vue d'obtenir à nouveau la vente d'une quantité importante de vins d'Alsace.

De son côté, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin vient d'adresser le télégramme suivant à M. le Ministre de l'Agriculture :

« La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, considérant que la tranche des 4/10 de vins d'Alsace, vente autorisée par le décret du 14 septembre 1935, est

entièrement épuisée, demande la sortie d'une nouvelle tranche pour couvrir les besoins urgents du commerce des vins d'Alsace, vente avantageuse, nécessaire avant la période de chaleur pour conjurer la crise économique de la population viticole. »

La propriété rurale en Afrique du Nord (1). — Après avoir montré le rôle que joue l'Afrique du Nord dans les échanges avec la France, et établi que c'est à la vie de la propriété rurale qu'est due l'importance de ces échanges, M. Berthault indique quel est, en pays musulman, le régime de la propriété et quel était l'état de cette propriété en Algérie, en Tunisie et au Maroc avant l'administration française.

Il expose les méthodes de francisation de la terre en Algérie par la législation sans cesse remaniée du XIX^e^ et du XX^e^ siècles en Tunisie et au Maroc par la formule plus moderne et plus souple des livres fonciers.

Établissant que ces formules n'eussent pas permis néanmoins à la propriété rurale de se constituer sur des étendues suffisantes, il fait un rapide historique des méthodes de colonisation officielle et compare les formules successives appliquées en Algérie à celles, conduisant dans l'ensemble à la création de propriétés de plus grande étendue, adoptées par la Tunisie et le Maroc, et il indique les résultats de cette colonisation.

Après avoir ainsi montré comment s'est constituée en Afrique du Nord la propriété européenne, M. Berthault la compare au bloc de la propriété indigène. Il montre comment la propriété européenne constitue les cadres ruraux de l'Afrique du Nord, comment, malgré le désir de Bugeaud et de la III^e^ République de réaliser en Algérie de la colonisation paysanne, la propriété européenne, s'adaptant aux conditions économiques et culturales, forme maintenant surtout une colonisation de cadres, tandis que la propriété indigène reste dans l'ensemble une propriété paysanne.

Ayant ainsi établi ce caractère distinct des deux propriétés, M. Berthault cherche comment se comportent côte à côte ces deux blocs ; il analyse leurs économies rurales respectives et montre les tendance de l'évolution actuelle de la propriété européenne.

Il cherche à chiffrer sa valeur, et à établir comment a varié cette valeur et montre par les chiffres qu'il produit que la valeur de la propriété a, en Afrique du Nord, depuis 20 ans, beaucoup plus augmentée qu'en France, le coefficient de hausse étant de l'ordre de 7 à 9 par rapport aux chiffres d'avant-guerre, contre 2,5 ou 3 dans la Métropole. Mais il montre que cette hausse est due à l'importance des capitaux qui, depuis 20 ans, ont été investis dans la terre, et établit que la valeur de la terre n'a pas augmenté d'une façon égale au chiffre des capitaux investis, et il en fait découler l'importance de l'endettement de la propriété, endettement double de celui de la Métropole et qui est la conséquence d'une inflation de crédit, génératrice en partie de la crise actuelle, et que la baisse des cours des denrées agricoles a rendue aiguë.

Mais, montrant le ressort de la propriété, il indique les mesures financières, agricoles et techniques qui sont prises pour remédier à cette situation et, établissant le caractère à la fois économique et impérial de la colonisation et le rôle bienfaisant joué par la propriété française près des masses indigènes, il conclut à la nécessité de son maintien et de son extension.

La petite propriété rurale en Europe et les réformes agraires (1). — La dernière des cinq Conférences données à l'Institut National Agronomique, en 1936, sur « la Propriété rurale », a été faite le 11 mars, par M. Fudakowski, Président de l'Union Générale des Associations Agricoles de Pologne et de la Société Centrale d'Agriculture, Membre de l'Académie d'Agriculture, sous la présidence de

(1) Conférence du 4 mars 1936, par M. Pierre Berthault, Ingénieur Agricole, Commissaire du Crédit Foncier de France près le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, Membre de l'Académie d'Agriculture à l'Institut national agronomique.

(1) Conférence faite le 11 mars 1936, par M. Fudakowski, Président de l'Union Générale des Associations Agricoles de Pologne et de la Société Centrale d'Agriculture, Membre de l'Académie d'Agriculture à l'Institut national agronomique.

M. le Marquis de Vogüé, Président de la Commission Internationale d'Agricul ture, Membre de l'Académie d'Agriculture.

En ouvrant la séance, M. le Marquis de Vogüé, après avoir présenté M. Fudakowski, rappelle que l'évolution de la petite propriété en Europe, et particulièrement en Europe Centrale, a pris parfois l'allure d'une véritable révolution et est l'un des faits sociaux les plus marquants de l'après-guerre.

La Pologne s'est trouvée, comme les autres pays, en face de ce problème, et personne ne le connaît mieux que M. Fudakowski, par le rôle éminent qu'il joue dans l'agriculture polonaise.

Il importe, à ce propos, de mettre en lumière l'action qu'ont exercée les associations agricoles de Pologne, — dont il est le grand chef — dans la reconstitution de ce pays. Déjà pendant la période de servitude, ce sont ces associations qui ont sauvegardé l'esprit national dans ce peuple essentiellement agricole, en défendant son indépendance morale contre l'effort d'assimilation dont il était l'objet de la part de ses vainqueurs ; elles l'ont habitué à s'adresser à elles plutôt qu'à l'Etat pour tout ce qui concernait l'exercice de la profession agricole et la défense de ses intérêts.

Aussi quand, après la guerre, les trois parties de la Pologne, séparées depuis un siècle et demi, se sont rejointes pour former une nation, sans rien de ce qui constitue l'armature de l'Etat, son capital, ses cadres, ses rouages, c'est dans les Associations agricoles qu'elles les ont trouvés, en même temps qu'elles trouvaient dans leurs chefs des hommes capables de prendre les responsabilités de la direction.

M. Fudakowski est un de ces hommes. Les auditeurs ont pris d'autant plus d'intérêt et de plaisir à l'entendre que, ayant fait ses études en France, formé à l'école de nos maîtres, sensible aux finesses de la pensée et de la langue françaises, M. Fudakowski a su faire apprécier les hautes qualités d'esprit et de cœur auxquelles il doit la grande autorité dont il jouit dans son pays.

M. Fudakowski a exposé ensuite le problème de la petite propriété rurale et des réformes agraires en Europe Centrale, problème extrêmement complexe.

Ce problème n'a pas encore pu être étudié à fond et d'une façon méthodique pour la bonne raison que les réformes agraires ne sont pas encore partout achevées et qu'il est impossible de mesurer l'ampleur de leurs effets économiques, sociaux et politiques.

L'idée directrice, qui préside à ces réformes, n'est pas non plus simple en elle-même. De plus, elle varie dans son but suivant les pays. Dans certains Etats, on a cherché à développer le plus grand nombre possible de propriétés paysannes, en morcelant la grande propriété ; dans d'autres, au contraire, il s'est agi de supprimer tout principe de propriété et de substituer l'Etat au propriétaire privé.

Le problème apparaît tout aussi vaste et complexe si l'on cherche à déterminer les raisons qui ont créé le courant en faveur de la petite propriété en Europe Centrale après la guerre.

Et si, poussant plus avant l'étude, on en arrive à chercher à définir exactement la notion de petite propriété, ses inconvénients et ses avantages, on en arrive à être presque arrêté par le fait qu'aucun des critères ne paraît déterminant et qu'une idée de relativité empêche de trancher le problème. Et pour souligner cette relativité, M. Fudakowski rappelle que le problème est toujours fonction de deux éléments : l'un par essence immuable : *la Terre ;* — l'autre, changeant : *l'Homme.*

On est donc porté à croire que, dans le problème de la petite propriété rurale, il n'y a que des vérités relatives ?

M. Fudakowski s'oppose à cette assertion, en soulignant une vérité qu'il considère comme établie. Elle ne réside pas dans la conception de la petite propriété, mais dans celle du propriétaire, de l'homme qui possède la terre, qui la travaille, — dans l'individu.

Et c'est l'homme en liaison avec la terre qu'étudie alors M. Fudakowski, l'homme possédant la propriété rurale comme un élément essentiel de la vie économique, morale et sociale d'une nation et comme un élément de civilisation.

Plus une nation se détache de la terre, plus elle a de chances de retourner à son état grégaire.

Enfin, pour bien illustrer l'idée de la petite propriété rurale basée sur l'individu uni à l'institution de la propriété individuelle, M. Fudakowski cite une récente étude allemande du Docteur Schiller, parue dans le *Beriche über Landwirtschaft* de novembre 1935, et il termine en concluant :

« Que l'âme d'un peuple détaché de la terre prend l'aspect du désert, où les monuments de sables stériles mus par les vents sont l'unique expression de l'action et de la vie. »

IV^e Fête Nationale des Vins de France. (Colmar, Haut-Rhin, les 21, 22 et 23 mai 1936). — L'on sait que depuis quelques années, des fêtes nationales de vins avaient été organisées en France dans le but de défendre la viticulture et de développer le commerce des vins. Ces fêtes ne sont-elles pas l'expression d'une volonté ardente d'un peuple voulant conserver à la fortune collective un vignoble magnifique, résultat des bienfaits de la nature et du soleil, de longues traditions de l'intelligence et de la peine des hommes ?

Dès le début, les autorités avaient compris l'importance de ces manifestations et ne manquaient jamais de témoigner au mouvement toute leur bienveillance : le Président de la République et la plupart des ministres ont, eux aussi, tenu à honorer de leur présence ces solennités et de témoigner ainsi aux milieux intéressés qu'ils pourront compter toujours sur leur encouragement et sur leur appui.

La première fête nationale des vins eut lieu à Mâcon ; la deuxième à Bordeaux et l'année dernière, elle se déroula dans les murs de Reims. Les diverses régions imprégnaient aux manifestations ce cachet qui leur est propre, cachet qui se reflète plus particulièrement dans les cortèges organisés en honneur des admirables crus des contrées viticoles.

La IV^e Fête Nationale des Vins aura lieu à Colmar. Elle permettra à l'Alsace de montrer à la France entière non moins qu'à l'étranger, la productivité de ses vignerons ainsi que la qualité de ses vins et la variété de ses crus. Depuis des mois déjà, les services compétents, soutenus par les diverses administrations, en ont entrepris l'organisation et ils ont procédé tout récemment à la constitution définitive des Commissions. En effet, les manifestations alsaciennes devront surpasser de loin les fêtes précédentes. A cet effet, on a choisi le mois de mai, mois le plus favorable pendant lequel le vigneron n'est pas trop absorbé par ses travaux de culture.

Un programme provisoire a déjà été établi ; nous en extrayons ce qui suit :

Mercredi 20 *mai* 1936. — Fête de nuit avec le concours de toutes les Sociétés colmariennes.

Jeudi 21 *mai* 1936. — Le matin, réception des Sociétés de la Région. Vers 11 heures, arrivée et réception du Président de la République et des Ministres. Dépôt d'une gerbe au monument des morts. Inauguration d'une Foire-Exposition. A midi, banquet. L'après-midi, grand cortège, puis danses provinciales. Réception au Foyer du Théâtre, puis bal champêtre, feu d'artifice, etc.

Vendredi et samedi 22 *et* 23 *mai* 1936. — Excursion dans les vignobles d'Alsace.

Des délégations de toutes les contrées viticoles de France, en costume provincial, assisteront aux diverses manifestations et notamment aux cortèges auxquels elles donneront par leur seule présence un charme et un attrait particuliers non moins qu'un coloris inopiné.

La ville de Colmar sans doute n'aura-t-elle jamais vu une manifestation d'une telle envergure ; la composition du Comité d'Organisation sera un sûr garant d'un complet succès.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 9°, 85 fr. et au-dessus ; 10°, 10 fr. et au-dessus; Vin blanc ordinaire, 130 fr. Vin blanc supérieur, 145 fr.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires à emporter, 9°, 165 fr. et au-dessus ; 10°, 185 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, de 9°, 230 fr. et au-dessus, 9° ½ à 10°, 250 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge 1er choix, de 560 fr. ; vin blanc dit de comptoir, 600 fr. Picolo, 600 fr. Bordeaux rouge vieux, 975 fr. Bordeaux blanc vieux, 1000 fr. ; la pièce rendue dans Paris, droits compris, au litre, 1 fr. 60 à 3 fr.

Bordeaux. — Vins rouges 1933, 1ers crus Médoc, de 9.500 à 11.000 fr. ; 2es crus, de 4.500 à 5.500 fr. ; 1ers crus, Saint-Emilion, Pomerol, de 3.800 à 4.500 fr. ; 2es crus, de 2.700 à 3.100 fr. ; Paysans, 1.200 à 1.500 fr — Vins rouges 1934, 1ers crus Médoc, de 8.000 à 10.000 francs ; 1ers crus Graves, 3.000 à 4.100 fr. ; 2es crus, 2.400 à 2.500 fr. le tonneau de 900 litres ; Paysans, 800 à 1.000 fr. — Vins blancs 1933, 1ers Graves supérieurs, de 2.600 à 3.500 fr. ; Graves, 2.300 à 2.900 fr. en barriques en chêne.

Beaujolais. — Mâcon 1res côtes, de 200 à 300 fr. ; Mâconnais, 150 à 200 fr. ; Blancs Mâconnais 2e choix, 200 à 250 fr. Blancs Mâcon, 1res côtes, 300 à 400 fr.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins blancs de Sologne, 120 à 140 fr. Vins blancs de Blois, 110 à 130 fr.

Vins de Touraine : Vouvray, 300 à 500 fr. ; Vouvray supérieurs, 600 à 1200 fr. Blancs, 5 fr. 50 à 6 fr. ; Rouges, 6 fr. ; Rosés, 6 à 7 fr.

Vins d'Anjou : Rosés, 350 à 550 fr. ; Rosés supérieurs, 600 à 900 francs. Blancs supérieurs, 800 à 1.000 fr. ; Blancs têtes, 1.000 à 1.200 fr.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1934, 300 à 330 fr. ; Muscadet 1935, de 350 à 400 fr. ; Gros plant 1935, 125 à 175 fr. la barrique de 228 litres prise au cellier du vendeur.

Charentes. — Vins pour la distillation de 3 fr. à 5 fr. à la propriété.

Algérie. — Rouges, de 7 fr. 50 à 7 fr. 75 le degré. Blancs de rouges, 7 fr. » à 7 fr. 50.

Midi. — *Nîmes (16 mars 1936). — Cote officielle :* Vins rouges : Aramon, 6 fr. 75 à 7 fr. » ; Montagne, 7 fr. » à 7 fr. 75 ; Costières, 7 fr. 50 à 8 fr. » ; Clairettes, 7 fr. 25 à 7 fr. 75 ; Vins de Café, 7 fr. 75 à 8 fr. 25.

Montpellier (17 mars). — Vins rouges, 7 fr. » à 7 fr. 75. Rosé, » fr. » à » fr. » ; Blanc de blanc, » fr. » à » fr. » .

Béziers (13 mars). — Rouges 7 fr. 25 à 7 fr. 75 ; Rosés, 7 fr. 25 à 7 fr. 50 ; Blancs, 7 fr. 50 à 7 fr. 75.

Minervois (15 mars). — Marché d'Olonzac, 7 fr. 50 à 8 fr. ».

Perpignan (14 mars). — Vins rouges 9° à 12°, 7 fr. » à 8 fr. ». Chambre de Commerce.

Carcassonne (14 mars). — Vins rouges de 7 fr. » à 8 fr. ».

Narbonne (15 mars). — Vins rouges de 6 fr. 75 à 7 fr. 50.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, prix minimum 100 fr. le quintal, orges, 52 fr. à 53 fr. » ; escourgeons, 47 fr. à 49 fr. ; maïs, 46 fr. à 52 fr. ; seigle, 67 fr. » à 68 fr. » ; sarrasin, 70 fr. à 73 fr. ; avoines, 62 fr. » à 65 fr. — Sons, à 45 à 48 fr. — Recoupettes, de 40 à 44 fr.

Pommes de terre. — Hollande, de 60 à 80 fr., saucisse rouge, de 55 à 75 fr. ; Esterting, de 65 à 70 fr. ; nouvelles d'Algérie, 130 à 170 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 95 fr. à 130 fr. ; paille d'avoine, de 100 fr. à 135 fr. ; paille de seigle, 95 fr. à 130 fr. ; luzerne, 115 fr. à 185 fr. ; foin, 120 fr. à 190 fr.

Semences fourragères. — Trèfle violet, de 450 à 675 fr. ; féveroles, de 64 à 66 fr. ; sainfoin, 150 à 155 fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 80 fr. » ; Coprah, 60 à 80 fr. ; Arachides extra blancs, à 46 fr.

Sucres. — Sucres base indigène n° 3, 100 kgs, 166 fr. » à 167 fr. ».

Bétail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœuf, 4 fr. » à 12 fr. 50. — Veau, 6 fr. » à 12 fr. 50. — Mouton, 6 fr. » à 30 fr. ». — Demi-Porc, 5 fr. » à 8 fr. 20. — Longe, de 7 fr. 50 à 10 fr. 80.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 10 fr. » le kg. — Acide citrique, 11 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche), 16 fr. 30 ; sulfate de potasse 46 %, 91 fr. 50 ; chlorure de potassium 49 %, 67 fr. 20 ; *Engrais azotés* : Tourteaux d'arachides déshuilés 8 % d'azote, 42 fr. ; Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 90 fr. 50 à 94 fr. 75 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 72 fr. 50 à 75 fr. 50 les 100 kgs ; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 93 fr. 30 à 95 fr. » ; *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 26 fr. 50 à 28 fr. 50 les 100 kgs ; superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 53 fr. 50. — Phosphates : Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 50 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 100 à 103 fr. — Sang desséché moulu (10 à 12 % azote organique), l'unité, 7 fr. 75 ; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 7 fr. 75 l'unité. — Dolomagnésie, 23 fr. les 100 kilos.

Soufres : Sublimé, 88 fr. 50 ; trituré, 69 fr 50. — Sulfate de cuivre macclesfield gros cristaux, janvier, 127 fr. les 100 kgs ; neige, 132 fr. ». — Sulfate de fer, cristallisé 100 kgs, 26 fr. — Chaux, 31 fr. — Chaux blutée, de 70 % = 76 fr. la tonne. — Plâtre cru tamisé, 45 fr. — Carbonate de soude Solvay, 44 fr. » (par 10 tonnes, pris à l'usine 7 fr. par sac en plus) ; au détail 95 à 105 fr. les 100 kilos. — Nicotine à 800 gr., 350 fr. — Arséniate de plomb, 420 fr. en bidons de 30 kgs, 440 fr. en bidons de 10 kgs, 400 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — Arséniate de chaux (calarsine en poudre). Dose d'emploi : 500 grs. par hectolitre de bouillie. En fûts fer, de 50 kgs, 5 fr. 25 le kg. En fûts fer de 20 kgs, 4 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 2 kgs., 4 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 1 kg., 5 fr. 25 le kg. — Suifs glycérinés, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : les 100 kilos. Mandarines, 500 à 600 fr. — Oranges, 250 à 350 fr. — Poires de choix, 500 à 800 fr. ; communes, 100 à 300 fr. — Pommes choix, 450 à 800 fr. — Pommes communes, 100 à 300 fr. — Bananes, 325 à 375 fr. — Noix, 360 à 460 fr. — Noisettes, 500 à 550 fr. — Dattes, 350 à 750 fr. — Châtaignes, 80 à 120 fr. — Artichauts du Midi, 125 à 300 fr. — Choux de Bruxelles, 130 à 240 fr. — Choux-fleurs, 100 à 300 fr. — Oseille, 250 à 400 fr. — Epinards, 170 à 250 fr. — Tomates, 300 à 400 fr. — Oignons, 60 à 80 fr. — Endives, 120 à 150 fr. — Poireaux, 100 à 300 fr. les 100 bottes. — Laitues de Paris, 15 à 50 fr. le 100. — Radis, 15 à 40 fr. les 100 bottes. — Haricots verts, 500 à 1.200 fr. — Salsifis, 100 à 200 fr. — Crosnes, 300 à 500 fr.

Le Gérant : H. Buron.

PARIS. — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.